

Les axes d'amélioration de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises

Lionel Escaffre

Professeur à l'Université d'Angers

Directeur de la Chaire Règles et Marchés à l'Université d'Angers

Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris

Les pistes d'améliorations issues de la revue post application de la norme IFRS sont fortement concentrées sur la comptabilisation du goodwill. La fondation IFRS a annoncé un vaste plan de recherche visant à proposer un dispositif consensuel et pertinent pour ce traitement comptable souvent controversé.

Le 17 juin 2015, la Fondation IFRS a publié un rapport présentant une synthèse de l'enquête réalisée auprès des utilisateurs et des préparateurs des états financiers quant à l'application de la norme IFRS 3.

Le champ d'application de la revue porte sur les normes IFRS 3 (Regroupements d'entreprises), IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels) et IAS 36 (Dépréciations) en tenant compte de l'application de leurs amendements. Le FASB américain travaille également sur ces thématiques et il est probable qu'un groupe de travail commun soit constitué prochainement pour approfondir l'analyse post-application et envisager peut être des zones de convergences normatives.

1. La position des investisseurs

Pour la comptabilisation du goodwill, la plupart des investisseurs approuvent les dispositions d'IFRS 3 en l'état. Ils considèrent que l'absence d'amortissement du goodwill contribue à vérifier si une acquisition génère le rendement prévu dont le montant du goodwill est l'élément central. Certains investisseurs estiment néanmoins que l'amortissement annuel du goodwill est indispensable car l'écart d'acquisition est, selon eux, substitué par un goodwill généré en interne dont le montant doit s'apprécier en fonction de la stratégie mise en œuvre par la direction. La comptabilisation séparée d'actifs incorporels fondés sur un droit contractuel et juridique et/ou en fonction du caractère identifiable de l'actif est approuvée par les investisseurs. Cette méthode apporterait une analyse des raisons pour lesquelles une entité effectue l'acquisition d'une entité. D'autres investisseurs considèrent que cette affectation est abusivement subjective en estimant

que ces actifs incorporels devraient être comptabilisés séparément du goodwill seulement s'ils peuvent être acquis ou cédés sur un marché.

Certains investisseurs souhaitent que l'évaluation des participations ne conférant pas le contrôle ne soit pas réalisée à la juste valeur comme en IAS 39. Ces titres pourraient être évalués selon la méthode proportionnelle.

Pour la comptabilisation des paiements éventuels tels que les compléments de prix, certains investisseurs estiment que l'acquéreur pourrait enregistrer une charge si la cible est plus performante que prévue. D'autres investisseurs approuvent les dispositions actuelles qui permettent de comptabiliser le complément de prix en goodwill car cette méthode aide l'investisseur à évaluer la performance de la cible. Les investisseurs demandent plus d'information sur le suivi post-acquisition de la performance générée par l'entreprise rachetée.

2. La position des préparateurs, auditeurs et régulateurs

En premier lieu, de nombreux préparateurs ont exprimé leurs inquiétudes quant aux méthodes nécessaires et aux coûts engagés pour se conformer à IFRS 3 car ces coûts pourraient excéder les avantages retirés par les lecteurs des états financiers. De nombreux préparateurs estiment que les paiements conditionnels, les passifs et les actifs incorporels conditionnels, tels que les marques et la clientèle sont difficiles à mesurer à la juste valeur. Les tests de dépréciation du goodwill sont considérés comme complexes et coûteux en impliquant une grande subjectivité dans les estimations. Cette subjectivité est aussi critiquée car elle affecte la détermination des hypothèses introduites dans le calcul de la valeur d'utilité (actualisation de flux de trésorerie) et le choix dans l'affectation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie (UGT), options qui engendrent des conséquences sur la détermination des secteurs opérationnels selon IFRS 8.

3. Position de la recherche académique

La revue de la littérature académique montre qu'il existe un consensus général pour les dispositions en vigueur. La comptabilisation du goodwill selon IFRS 3 apparaît comme utile au même titre que les modalités de dépréciation du goodwill selon IAS 36. Certaines études montrent que la direction de l'entreprise influence souvent les méthodes de traitement des goodwills et le choix des paramètres applicables au test de dépréciation. Néanmoins, certaines recherches démontrent aussi une corrélation significative entre le constat d'une dépréciation d'un goodwill et les facteurs économiques ou indicateurs de performance calculés par l'entreprise ayant comptabilisé cet écart d'acquisition. Par ailleurs, certains papiers expliquent que la

comptabilisation de la dépréciation fait l'objet d'une information souvent pertinente et intelligible.